

Séance du Conseil communal du 25 mars 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2024 - Adoption.

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Eloge funèbre de M. MARLY Raymond, Président de C.P.A.S. honoraire.

Eloge fait par M. le Bourgmestre f.f.

Interpellations citoyennes :

1.- *Projet PA-ZAPA - A.S.B.L. MIQUADO VERVIERS.*

Entendu l'interpellation citoyenne (voir annexe pages 50 à 54);

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite intervenir

Entendu l'intervention de la Présidente qui dresse un avertissement pour non-respect du R.O.I.

2.- *Communication de la Ville - M. CONRATH Michaël.*

Entendu l'interpellation citoyenne (voir annexe pages 57 & 58);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 59);

Entendu l'intervention de l'Echevin DEGEY qui retrace les tenants et aboutissants du dossier de réfection de la passerelle du Fil du Fer (avec la conduite gaz qui passe sous cette passerelle). RESA est le maître d'œuvre de cet ouvrage. La Ville a été invitée à l'inauguration et c'est à moment-là que les échevins se sont rendus compte de l'absence de garde-corps. Un arrêté de sécurité a été pris. RESA a promis de poser les garde-corps pour fin janvier 24. La Ville tient cela à l'œil. La communication était peu opportune mais il n'y a pas eu de faute. Il ajoute qu'il est satisfait du fait qu'il y a une nouvelle liaison "mobilité douce".

3.- *Circulation locale avenue Jean Baguette (bulles à verres) - Mme DONNER Anne-Marie.*

Entendu l'intervention citoyenne (voir annexe page 60);

Entendu l'intervention de la Présidente qui remarque que tout n'est pas écrit dans l'intervention (les bulles à verres), alors que le R.O.I. le prévoit;

Entendu l'intervention de Conseiller SCHONBRODT qui rétorque que le C.D.L.D. ne le prévoit pas;

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 61);

Entendu l'intervention de la Présidente qui précise que le C.D.L.D. prévoit bien qu'il doit s'agir du texte intégral;

Entendu l'intervention de Mme DONNER qui précise qu'elle n'a jamais vu la police. Elle ne se sent plus en démocratie.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 20 HEURES 23.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, ~~BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. ~~DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARNION, LAMBERT, DEDERICHS, NANGI, SCHROUBEN, de MM. GALLAS, THOMAS, BERRENDORF et le retard de M. BEN ACHOUR.

- 0001 N° 00.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Ilots Grand'Place et Haute-Crotte - Démolition - Projet, fixation des conditions de marché - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00bis.

- 0002 N° 00^{bis}.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Ilôts Grand'Place et Haute-Crotte - Démolition - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-2119 et le montant estimé du marché "Démolition d'immeubles sur deux sites à Verviers", établis par SPI-Pôle Développement Immobilier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 246.600,00 € H.T.V.A. soit 298.386,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, non encore approuvé par l'Autorité de Tutelle, article 14010-712-56 (20230017) et sera financé par subside.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération à SPI pour disposition.

- 0004 N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chaussée de Heusy - Approbation.**

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la chaussée de Heusy.

Chaussée de Heusy**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son intersection avec la rue Donckier vers l'avenue Müllendorff, excepté pour les cyclistes.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation

- Un îlot directionnel est établi à hauteur de son intersection avec la rue du Centre.

Cette mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue du Tribunal.
- Un passage pour piétons est délimité juste avant la rue Donckier.
- Un passage pour piétons est délimité du rond-point des Droits de l'Enfant vers le côté impair.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 151.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 173
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Spinhayer.
- Un passage pour piétons est délimité au droit de l'îlot directionnel vers le côté impair.

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

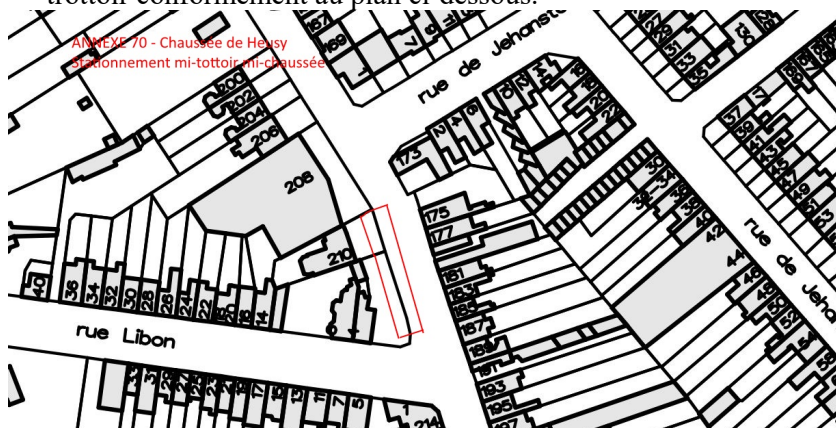
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté pair, à proximité du n° 32.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 107.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 119.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 131.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 150.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 197.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, depuis la mitoyenneté 98-100 jusqu'à la rue Donckier.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir conformément au plan ci-dessous.



La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 41, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté impair, devant le n° 71, sur 10 mètres.
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre de l'entrée de la maison de retraite sise au n° 77.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 99 jusqu'à l'entrée de la prison.
- Le stationnement est interdit, côté impair, depuis le n° 165 jusqu'à l'entrée du supermarché.
- Le stationnement est interdit, côté pair, 15 mètres en amont du n° 200.

Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan ci-dessous.



La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0005

N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Déportés - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Déportés.

Rue des DéportésA. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Des flèches de sélection sont tracées à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.

La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Un passage pour piétons est délimité entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Rogier,
- Un passage pour piétons est délimité juste avant son intersection avec la place de l'Yser.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n°6;**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 15;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 18;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 55;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 61;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 97;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 102;
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 132.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'accès carrossable du n° 119, sur 1m50;
- Le stationnement est interdit de part et d'autre du garage sis au n° 129, sur 1m50;

Les mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0006 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Paix - Approbation.

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue de la Paix.

Rue de la Paix

A. Obligations de circulation

- Il est obligatoire de tourner à droite en sortie de la rue de la Paix vers la RN61.

Cette mesure est matérialisée par le signal D1.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la RN61.
Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit, côté pair, sur son tronçon compris entre l'immeuble n° 42 et l'immeuble n° 28.
- Le stationnement est interdit, côté impair, sur son tronçon compris entre l'immeuble n° 3 et l'immeuble n° 25.

Ces mesures sont matérialisées par le signal E1 complété par les panneaux additionnels a et b.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 10.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

D. Arrêt et stationnement (maques routières)

- Le stationnement est interdit, côté pair, de part et d'autre de l'accès carrossable situé entre les immeubles n° 14 et n° 16, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté pair, juste avant le garage de l'immeuble n° 12, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable situé entre les immeubles n° 11 et n° 13, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit, côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 15, sur 1m50.

Ces mesures sont matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.
Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police Vesdre.

0007 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Chemin du Vieux Chêne - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans le Chemin du Vieux Chêne.

Chemin du Vieux ChêneA. Interdiction et restrictions de circulation

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3 tonnes.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C21.

B. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0008

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue du Tennis - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans l'Avenue du Tennis.

Avenue du TennisA. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité à hauteur de l'immeuble n° 8.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées conformément au plan 1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (maques routières)

- Des emplacements de stationnements sont établis entre les n° s 2 et 8 de part et d'autre de la voirie, conformément au plan 1 annexé.

Cette mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche, conformément à l'article 7.7.5. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan 2 annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0009

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Jean Gheur - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Jean Gheur.

Rue Jean GheurA. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'avenue du Tennis vers l'avenue du Chêne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue du Chêne;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue du Tennis.

Ces mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté des habitations impaires.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

D. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.

Cette mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructures.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0010

N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Wallons - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Wallons.

Rue des WallonsA. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, le long de l'école communale, en face du n° 163 de la rue de Stembert, dans le prolongement de l'emplacement pour personnes handicapées, du lundi au samedi de 8h à 10h30.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, le long de l'école communale, en face du n° 163 de la rue de Stembert, sur le premier emplacement de stationnement.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

B. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.
La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0011 N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Hauzeur - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que les mesures ont été matérialisées.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Hauzeur.

Rue Hauzeur**A. Canalisation de la circulation**

- **Des zones d'évitements striées sont tracées de part et d'autre de la bande de stationnement marquée côté pair.**

Ces mesures sont matérialisées par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

- Un passage pour piétons est délimité à son intersection avec la rue des Chapeliers.

Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 4.**

Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété par un pictogramme adéquat.

C. Arrêt et stationnement (maques routières)

- **Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir côté pair.**

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'AR.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité Infrastructure.

Art. 4.- La présente délibération sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0012 N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Hauzeur de Simony - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue Hauzeur de Simony.

Rue Hauzeur de Simony**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- L'accès est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue de la Marne, de la rue Hauzeur de Simony, de l'avenue Hanlet et de l'avenue Nicolaï.

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation

- Un passage pour piétons est délimité juste avant la place Général Leman.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées face aux n° 19-21, de part et d'autre de l'accès du Centre de Réadaptation Fonctionnelle du CHR Verviers.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

E. Arrêt et stationnement (marques routières)

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis perpendiculairement du côté pair.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0013

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Heids - Approbation.

A l'unanimité,**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent règlement sera applicable dès qu'un rapport des Services techniques attestera que la mesure a été matérialisée.

Art. 2.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Heids.

Rue des Heids**A. Interdictions et restrictions de circulation**

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Prairies vers la rue du Paradis.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté impair, à proximité du n° 9.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, à proximité du n° 10.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées côté pair, à proximité du n° 38.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est obligatoire en partie sur l'accotement ou sur le trottoir.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit du côté impair, en amont du garage sis au n° 47, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit du côté impair, en amont du garage sis au n° 53, sur 1m50.
- Le stationnement est interdit du côté impair, en amont du carrefour avec la rue de l'Enseignement, sur 10m.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.

Art. 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. Mobilité infrastructure.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0014

N° 12.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Parcs, plaines et espaces de jeux - Attribution d'un nom de plaine - Plaine Godin - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui rappelle la nécessité de la féminisation de l'espace public. Il y a suffisamment de dames verviétoises à l'origine d'actions importantes. Elle demande si la population est consultée ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle l'importance du nom des rues. Il sert à souligner les enjeux de société. Ici, il s'agit d'un espace important. Il y a une discrimination de genre;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui partage les propos de Mme DARRAJI mais il s'agit d'une dénomination relativement technique en l'espèce;
Entendu l'intervention de Mme DARRAJI qui remarque que cela a pourtant pu se faire pour le parc Fabiola;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui ne souhaite plus répondre étant donné qu'il est sans cesse interrompu;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite une réponse, il veut une vision de la Majorité à ce sujet;

Par 21 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

ARRETE :

Art. 1.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du C.D.L.D. dès le jour suivant sa publication par la voie de l'affichage.

Art. 2.- La dénomination Plaine Godin est attribuée à la nouvelle plaine de jeux aménagée dans le Parc Godin.

Art. 3.- La Plaine Godin est ajoutée à la liste des parcs, plaines et espaces de jeux suivante, conformément au plan annexé :

- Plaine Bielmont,
- Plaine Bauwens;
- Plaine des Sottais;
- Plaine Jean Hennen;
- Plaine Sauvage;
- Plaine de l'Antenne;
- Plaine Maison Communale;
- Plaine des Clarisses;
- Plaine des Cerisiers;
- Plaine Jules Cerexhe;
- Plaine Mario;
- Plaine Maurane;
- Plaine Lentz;
- Plaine du Grand Théâtre;

- Espace multisports du Nord;
- Espace multisports Les Barres;
- Espace de street Workout Marie-Louise;
- Espace de foot Agora;
- Plaine Deru;
- Plaine Peltzer;
- Plaine d'Ensival;
- Plaine des Tourelles;
- **Plaine Godin;**
- Parc Maurane;
- Parc du Château des Moines;
- Parc de Séroule;
- Parc Godin;
- Parc de l'Harmonie;
- Parc Fabiola;
- Espace vert Spintay.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour information, à M. le Ministre des Finances (Administration de l'Enregistrement et des Domaines), à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Signalisation, Urbanisme, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives) ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite revenir sur un point déjà voté;

Réponse: Non.

0015 N° 13.- KERMESSSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2024 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE

tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2024.

0016 N° 14.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Extension de l'affiliation à ORES Assets jusqu'au nouveau terme statutaire de l'intercommunale, soit en 2045 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets.

0017 N° 15.- CELLULE STRATEGIQUE - Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt visant la vente de l'immeuble situé sis rue du Collège n° 62/64 et des parcelles formant "l'îlot Belgacom" situé rue Thil-Lorrain n° 6 restant à bâtir en vue de leur développement - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe pages 62 à 66);

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui constate que c'est un enjeu important et craint un 2ème City Mall. Il refait la genèse du dossier. Il estime toutefois normal de recommencer la procédure mais il ne comprend pas pourquoi, une fois de plus, cela ne fonctionne pas. Était-ce incomplet, foireux ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui regrette l'absence de vision claire du centre-ville, d'un un master plan. Il ne faut pas mettre des crèches dans des lieux inondables. Il s'interroge sur le futur en cas d'absence d'offres. ECOLO sera attentif à ce dossier qu'il veut voir évoluer;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate que la Majorité n'apprend pas de ses erreurs (faire confiance à des promoteurs sur des lieux stratégiques). Il se demande pourquoi il n'y a pas de prix minimum ? La Ville n'est pas une philanthrope pour des promoteurs privés avec l'argent des citoyens. Il estime que les citoyens ne peuvent se prononcer sur le dossier au vu notamment des critères de sélection qualitative des équipes qui pourront remettre une offre;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal qui note aussi que les dossiers n'avancent pas. Il rejoint la demande de M. BREUWER d'y prévoir une crèche (au 1er étage);

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui ne va pas répéter ce qu'il a déjà dit lorsque le point est passé la première fois. Il estime que certains font un "melting pot" de plusieurs dossiers non liés. Il s'agit de repartir avec le même appel en adaptant les critères proposés (le contenu reste essentiellement le même). Avec les données sur la pollution, il est difficile d'estimer un prix minimal mais le prix reste un critère important - il se souvient que lors de la séance d'adoption du point, il avait été reproché que le prix était trop élevé. Une clause de réméré est ajoutée. Quant à l'estimation, elle devait être redemandée. Quant à la proposition de report du point pour analyser la possibilité d'y prévoir une crèche, il estime que les timings des deux dossiers ne sont pas compatibles. Quant aux maternités commerciales, elles ne sont pas prévues car il est conseillé de ne pas faire de commerces à cet endroit. Il espère avoir des offres. C'est important d'avancer sans tarder. Il a besoin d'une locomotive pour déclencher d'autres opportunités;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui rejoint la position du Bourgmestre f.f. concernant la crèche. Il importe toutefois de trouver une solution à la crèche. Il remarque que sur la clause de réméré, M. BREUWER avait raison. Il demande si "la task force" sera réunie dans le cadre du dossier ? Il se pose d'ailleurs des questions quant à ses missions, son fonctionnement. Il laisse le bénéfice du doute mais ils seront vigilants;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se réjouit des élections car il en a marre de discuter avec un bourgmestre qui trouve normal de faire payer au plus grand nombre des ristournes aux promoteurs les plus riches de l'Arrondissement;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, qui va voter en faveur afin de "ne pas embêter le projet". Il regrette toutefois le manque d'ouverture et l'absence d'une réponse pour l'installation d'une crèche;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui précise qu'il pourrait avoir un bon projet avec un prix négatif. Il faut élargir le jury, avoir des urbanistes. Il faut une vision du centre-ville qui n'existe pas actuellement. Et la clause suspensive relative à la non obtention du permis devrait être prévue. Il estime que le timing de 3 ans n'est pas incompatible avec celui de la crèche;

Par 1 voix contre 20 et 7 abstentions (P.T.B et ECOLO),

REJETTE

les amendements n° 1 et 2 proposés par M. BREUWER, Conseiller communal;

Par 5 voix (ECOLO - BREUWER) contre 20 et 3 abstentions (P.T.B.),

REJETTE

l'amendement n° 3;

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.) et 1 abstention (BREUWER),

ADOPTE

le texte non amendé;

DECIDE :

Art. 1.- De lancer l'appel à manifestation d'intérêt visant la vente de l'immeuble situé sis rue du Collège n° 62/64 et des parcelles formant "l'îlot Belgacom", situé rue Thil Lorrain n° 6, restant à bâtir en vue de leur développement.

Art. 2.- D'approuver le cahier de définition de la vente publique.

Art. 3.- La présente délibération sera annexée, le cas échéant, à l'acte à intervenir.

0018 N° 16.- VOIRIE - Sur les Joncs - Chemin Vicinal n° 2 - Nouvelle cabine UNIFIBER - Demande de modification de voirie - décret du 06/02/2014 sur la voirie communale - Approbation.

PREND CONNAISSANCE

des résultats de l'enquête publique;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le plan de mesurage dressé le 11 janvier 2024 par le Bureau DAENINCK-AUDENAERT landmeetkundig, intitulé "Procès-verbal de mesurage";
- de déclasser l'excédent de voirie, tel que repris au plan de mesurage, d'une superficie de 33,18 m² et repris sous teinte jaune.

0019 N° 17.- VOIRIE - Pied Vache - Acquisition de la parcelle cadastrée 7ème Division, Section C, n° 119F3 en vue de la verser dans le domaine public communal - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer un accord de principe sur l'acquisition, de gré à gré, du bien sis Pied Vache, cadastré 7ème Division, Section C, n° 119F3, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique;
- de désigner le Département des Comités d'Acquisition - Direction Liège, pour procéder à la rédaction ainsi qu'à la signature du projet d'acte.

0020 N° 18.- VOIRIE - Acquisition d'une cureuse - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est satisfait de ce dossier. Il demande s'il y a une date de début des travaux des voiries inondées ?

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il faudra un peu de temps pour obtenir le matériel. Quant à l'avancement des dossiers de réfection des voiries inondées, ils reprennent aussi l'analyse des égouts, ce qui ralentit les dossiers. L'A.I.D.E. avance dans ces études. En outre, il faut distinguer les voiries réfectionnées en voiries innovantes et les autres. Cela va prendre encore plus de temps (pour les voiries innovantes) mais la qualité sera là. C'était le bon choix, il faut l'assumer;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que c'est important de communiquer sur le choix fait. Il souhaite que le diagnostic de l'A.I.D.E. soit rendu public;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui interpelle sur le salage de certaines rues dans les campagnes qui abiment les espaces verts. Les riverains sont équipés de pneus neige;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui se dit en faveur de l'imposition des pneus neige. Il précise que la Ville s'est équipée d'une saumure qui va permettre de diminuer la quantité de sel utilisée et qui en plus sera plus efficace;

À l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-127 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Acquisition d'une cureuse", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 577.323,96 € hors T.V.A. ou 698.562,00 €, 21% T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché aux niveaux national et européen.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240034).

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0021

N° 19.- Mise en œuvre du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 et du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021 - Modification du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et du Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite savoir si des box vélos seront posés ? Il souhaite visiter la Maison du Vélo à La Louvière afin de s'en inspirer;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui regrette que la rue Fontaine au Biez soit retirée et ne comprend pas son retrait. Il s'agit d'un manque de rigueur. Il aimerait une explication.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui s'inquiète que la commission PIWACY ne s'est pas réunie. Mais, concernant PIMACI, son apport serait un plus. On la réunit seulement quand il faut;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'abstient sur les choix;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il faut équiper des box vélos. Il constate une certaine émulation avec les investissements qui sont réalisés ou à venir. La rue Fontaine au biez reste évidemment une priorité. Il refait l'historique du dossier (en 2019, on n'a pas inscrit cette voirie car il y avait le problème d'alignement). Le projet n'est pas abandonné mais il faut du temps pour acquérir tout le foncier et ce temps n'est pas compatible avec les délais PIC. Il faudra bien expliquer aux riverains les enjeux afin d'avancer dans les acquisitions;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui se demande pourquoi, en 2022, on a redit que le dossier était prioritaire. L'imprévoyance va décevoir les gens;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui réinterroge sur la Maison du Vélo;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, qui précise que c'est au vu du travail du géomètre que l'on s'est rendu compte de l'importance des acquisitions à faire;

Par 26 voix pour et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024 et le Plan d'investissement de mobilité active et d'intermodalité (PIMACI) 2022-2024 modifiés et le relevé des investissements figurant en annexe.

Art. 2.- De solliciter les subventions prévues dans les circulaires susmentionnées.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération pour avis, à l'A.I.D.E. et à la S.P.G.E, et pour approbation, aux Ministres compétents.

Art. 4.- De maintenir les termes de sa délibération du 27 juin 2022 en ce qui concerne le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) 2020-2021.

0022

N° 20.- SANTE - Convention avec le C.H.U. de Liège - Mise à disposition de locaux - Retrait de la décision n° 1274 du 18 décembre 2023 - Octroi d'un subside numéraire - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 18 décembre 2023;

DECIDE

- d'octroyer un subside numéraire (1.057,68 €) dans le cadre du projet "Citoyen, en mouvement pour ma santé";
- de liquider en une fois le subside dès réception de la facture.

0023 N° 21.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Convention-Cadre PSE/PO 2024-2030 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention-Cadre PSE/PO avec prise d'effet au 1er septembre 2024 pour une durée de six ans.

0024 N° 22.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - Ensemble vocal Marignan - Projet "La Passion selon Saint-Jean de Jean Sébastien Bach" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'Ensemble vocal Marignan pour la présentation à Verviers de l'œuvre la Passion selon Saint-Jean de Jean Sébastien Bach;
- de liquider en faveur de l'Ensemble vocal Marignan le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'Ensemble vocal Marignan de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0025 N° 23.- TOURISME - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre - Convention avec la Ville - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de convention à intervenir entre l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et les communes partenaires de Baelen, Dison, Limbourg et Verviers (sous réserve de l'augmentation de 4506,85 € en MB1 de l'allocation 569/33201-02).

0026 N° 24.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside direct et indirect - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, pour l'exercice 2024, une subvention de 29.943,25 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" (sous réserve de l'augmentation de 4506,85 € en MB1 de l'allocation 569/33201-02).

Art. 2.- De confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Xhavée n° 61 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; le montant du subside indirect étant estimé à 13.800,00 €.

Art. 3.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activité de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et au Service des Finances.

0027

N° 25.- PATRIMOINE - Restauration/extension du Grand-Théâtre - Accord de coopération - Convention de partenariat tripartite entre la Communauté Française, la Région Wallonne et la Ville de Verviers - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui rappelle les chiffres en présence. Ses inquiétudes sont confortées au niveau des finances communales. Il demande qui sera le responsable "Ville" du monitoring des travaux ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui se réjouit que les travaux vont commencer. Il lit dans la convention que les travaux sont conditionnés au fait que les travaux iront jusqu'à leur terme. Il se demande si c'est toujours rédigé de la sorte. Il demande si d'autres subsides pourraient encore être sollicités. Quid des garanties sur l'accès du Théâtre à tous (pas de tarifs élevés) même en présence des surcoûts durant les travaux ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'inscrit en faux sur les propos du P.T.B. Il n'y a pas d'intention de ne pas laisser le Théâtre accessible à tous. Il faut avancer sur le projet;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui rappelle qu'il s'agit d'un travail collectif et cite les personnalités politiques qui ont œuvré à construire ce projet. Il souhaite savoir où en est la "F.U.P." ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui rectifie un chiffre;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que les chiffres sont connus, que la commune a un Service Travaux pour suivre le dossier et qu'est prévu, dans le marché, un lot de coordination des corps de métiers. Il rappelle que le C.C.V. va gérer l'outil et c'est une garantie d'ouverture à tous. Il remercie tout le monde. Il a encore rencontré la F.U.P. et une réunion va être prévue incessamment;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui peut entendre que le C.C.V. pourrait être une garantie mais il garde l'inquiétude de la pression financière. Y aura-t-il d'autres moyens pour les autres aspects de la culture ?

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de partenariat tripartite qui lie la Région Wallonne, la Communauté Française et la Ville de Verviers.

0028

N° 26.- PROPRETE PUBLIQUE - Plan Local de Propreté - Convention relative à l'installation des caméras de vidéosurveillance à passer entre la Ville et la Société de Logements Logivesdre - Adoption.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate que la Ville est plus sale qu'avant. Il craint que cela augmente encore l'état de saleté, les dépôts se faisant hors champs des caméras, dans la nature. Alors que, pour l'instant, ils sont déposés là où l'on sait que cela va être ramassé;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime qu'il s'agit d'une solution parmi d'autres. Les conteneurs d'INTRADEL ont été inefficaces. De nouveaux sont mis en place. C'est un peu tardif. Il faut aussi sensibiliser les gens. Quid de l'estimation des coûts des dépôts sauvages ? Quid des données récoltées via l'application ? Les caméras permettront-elles des reconnaissances faciales ? ...

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui fera le bilan, chiffres à l'appui et on verra à ce moment-là s'il y a plus de saleté. Pour les conteneurs, INTRADEL a modifié son cahier des charges pour remédier aux problèmes. Certains sont déjà remplacés et ils n'ont pas connu de pannes. Mais parfois, même sans panne, des citoyens laissent des sacs à côté. Il s'agit parfois d'un problème de civisme. Il y a aussi des sacs qui sont beaucoup trop volumineux pour rentrer dans les conteneurs. Il faut éduquer, sanctionner parfois;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui est satisfait que les conteneurs sont remplacés. C'est bien la preuve qu'il y avait bien des pannes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui précise que la solution au problème n'est pas que technologique. Il faut agir au niveau des quartiers. Quid de la reconnaissance faciale ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX qui précise qu'il n'y a pas de reconnaissance faciale mais bien l'identification des plaques de voitures;

Par 26 voix contre 3 (P.T.B.),

ADOPTE

la convention relative à l'installation de caméras de vidéosurveillance entre la Ville et la Société de Logements Logivesdre.

- 0029 N° 27.- PROPRETE PUBLIQUE - Plan Local de Propreté - Convention relative à l'installation des caméras de vidéosurveillance à passer entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble sis rue Lucien Defays n° 31-33 - Adoption.**

Par 26 voix contre 3 (P.T.B.),

ADOPTE

la convention relative à l'installation de caméras de vidéosurveillance entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble sis rue Lucien Defays n° 31-33 à 4800 Verviers.

- 0030 N° 28.- MAISON DE L'EGALITÉ DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS (MECA) - Fin d'adhésion de l'A.S.B.L. "Association pour le Droits des Etrangers (A.D.D.E.)" - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De mettre fin à l'adhésion de l'association pour le Droit des Etrangers, A.S.B.L. conformément à sa demande.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la dite A.S.B.L.

- 0031 N° 29.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2024 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de Verviers, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la Régie communale Autonome "Synergis" et de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2024 - Belfius Banque - Caution solidaire envers la R.C.A. - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui regrette le manque de démocratie de la R.C.A. qui dysfonctionne (manque de transparence);

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECLARE

se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir la Régie communale Autonome "Synergis" afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers;

AUTORISE

Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet arrêté royal.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et en accepter les dispositions.

0032

N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Choix du schéma de balise d'emprunts - Ratification.

Par 26 voix et 3 abstentions (P.T.B.).

RATIFIE

la décision du Collège communal du 4 janvier 2024 décidant de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts classique.

Mme TARNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, ~~BASAULA NANGI~~, FALZONE, MARECHAL, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0033

N° 31.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance de stationnement payant - Délibération du 30 octobre 2023 - Décision de non approbation par l'autorité de tutelle - Recours en annulation - Décision.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui constate que la Tutelle rappelle la Ville à l'ordre quant au respect du plan de gestion. Il faut soit trouver des nouvelles recettes, soit revoir le règlement de stationnement. C'est un fiasco;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que la Ville ne doit plus continuer avec ce plan de gestion et les impositions du C.R.A.C. C'est intenable. Le Collège est empêtré dans un système dont il ne sait pas sortir. L'heure gratuite est insuffisante. Il y a une insécurité sur le stationnement et ce n'est pas bon pour le commerce verviétois;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui rappelle qu'il va aussi y avoir une négociation avec la Région Wallonne (il faut expliquer au C.R.A.C. comment on compense) pour ne pas aller jusqu'au bout de la procédure au Conseil d'état. Il souligne que l'heure gratuite reste en vigueur et que le système fonctionne;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souhaite avoir les chiffres sur le trimestre complet écoulé. Il se demande où la Majorité va aller chercher les 400.000,00 € ?

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souligne que la situation est floue. Il ne comprend pas comment la Ville se lance là-dedans puis après elle se pose la question de la tutelle. Pourquoi la Ville ne s'est pas mise d'accord avec le Ministre COLLIGNON ? C'est la Ville qui s'est lancée dans cette obligation de ne pas diminuer les taxes pendant 30 ans en vous engageant pour les gens qui vont vous succéder;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui s'interroge sur la hauteur des montants qu'il va falloir trouver;

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui estime que les chiffres cités par M. BREUWER sont parcellaires;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui est d'accord d'affiner les chiffres;

Par 21 voix et 7 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE

d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, sous réserve du retrait de la décision par l'Autorité de Tutelle;

DESIGNE

Maître PETIT Nicolas, Avocat au Cabinet DE BEER DE LAER & PETIT, rue du Palais n° 60, à 4800 Verviers, en vue d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, sous réserve du retrait de la décision par l'Autorité de Tutelle.

0034

N° 32.- MOBILITE - BUDGET COMMUNAL - Streeteo by Indigo - Mesures de contrôle financier - Comptes d'exploitation 2021, 2022 et 2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui constate que le stationnement vit des amendes. Il demande si la Ville compte aussi sur les amendes pour financer le stationnement ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui souligne aussi l'importance des redevances. Pourquoi sont-elles si élevées ? Le C.R.A.C. pousse à cela, le système est pourri. Il y a des leçons à tirer de cela pour ne pas chasser les Verviétois;

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui constate qu'INDIGO avait une forte tendance à la répression. Il ne dispose pas encore des chiffres pour les redevances fixées;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui estime que c'est trop tardif d'obtenir ces comptes. Cela ne doit plus se reproduire. Il demande si INDIGO a bien payé le tout ?

Entendu l'intervention de M. DELTOUR qui précise qu'il resterait 80.000,00 € environ à percevoir. Le retard dans les informations est dû au litige avec INDIGO. La Ville sera plus transparente;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande si la Ville compte toujours sur les redevances pour faire rentrer des recettes ? La Ville va-t-elle faire comme le privé ?

Par 25 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les comptes d'exploitation 2021, 2022 et 2023 présentés par INDIGO Infra S.A. présentant :

- **Pour 2021**

- un résultat d'exploitation en voirie T.V.A.C. de 262.108,82 €;
- un résultat d'exploitation en parkings H.T.V.A. de - 166.729,35 €;
- un résultat d'exploitation global de 95.379,49 €;
- une part bénéficiaire pour la Ville de 304.672,93 €

- **Pour 2022**

- un résultat d'exploitation en voirie T.V.A.C. de 369.554,74 €;
- un résultat d'exploitation en parkings H.T.V.A. de - 173.878,33 €;
- un résultat d'exploitation global de 195.676,40 €;
- une part bénéficiaire pour la Ville de 618.887,30 €

- **Pour 2023**

- un résultat d'exploitation en voirie T.V.A.C. de 284.924,14 €;
- un résultat d'exploitation en parkings H.T.V.A. de - 110.871,40 €;
- un résultat d'exploitation global de 174.052,74 €;
- une part bénéficiaire pour la Ville de 421.891,94 €

Art. 2.- D'acter que la part bénéficiaire de la Ville s'élève à :

- 304.672,925 € **pour l'année 2021;**
- 618.887,30 € **pour l'année 2022;**
- 421.891,94 € **pour l'année 2023.**

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à INDIGO Infra S.A., établie Bijenstraat n° 21 à 9051 Gent, et au Service des Finances.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui répète qu'il a demandé un relevé des dépenses/acquisitions. Il souhaite aussi les visualiser sur un plan;

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue de Francomont n° 14 cadastré 8ème division, section B, n° 509R, appartenant à M. L.B. pour un montant de 136.000,00 € (cent trente-six mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 24.310,00 €;
- du financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0036

N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francomont n° 26-28 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Francomont n° 26-28, cadastré 8ème division, section B, n° 509Y, appartenant à M. et Mme E.M.-E.A. pour un montant de 271.000,00 € (deux cent septante et un mille euros) augmenté des frais de remploi de 45.731,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0037

N° 35.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Promenade des Récollets n° 21- Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 21, cadastré 1ère division, section A, n° 74C, appartenant à Mme G. pour un montant de 179.000,00 € (cent septante-neuf mille euros) augmenté des frais de remploi de 31.296,25 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0038

N° 36.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Terrain sis rue Francval (537D) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du terrain sis rue Francval, cadastré 8ème division, section B, n° 537D, appartenant à Mme L. pour un montant de 2.300,00 € (deux- mille-trois-cents euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 629,63 €;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0039 N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Biens sis Rue Francomont n° 12 et n° 16 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, des biens sis rue Francomont n° 12 et n° 16, cadastrés 8ème division, section B, n° 509F et 509S, appartenant à la Société S. pour un montant de :
 - Francomont n° 12 : 285.000,00 € (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros);
 - Francomont n° 16 : 70.000,00 € (septante mille euros);
 pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de :
 - Francomont n° 12 : 48.093,75 €
 - Francomont n° 16 : 13.562,50 €
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0040 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Francomont n° 20 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue Francomont n° 20, cadastré 8ème division, section B, n° 509V, appartenant à M. C.S. pour un montant de 140.000,00 € (cent quarante mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 25.025,00 €
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0041 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis rue Francomont n° 22 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue Francomont n° 22, cadastré 8ème division, section B, n° 509W, appartenant à MM. B. pour un montant de 117.500,00 € (cent dix-sept mille cinq cent euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 21.003,13,00 €;
- le financement par subsidie; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;

0042 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Biens sis rue des Alliés n° 38+ - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE:

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, des biens sis rue des Alliés n° 38+, cadastrés 2ème division, section B, n° 210Y2 et n° 210Z2, appartenant à M. F. et Mme G. pour un montant de 36.000,00 € (trente-six mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 8.127,00 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé sur le budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0043

N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue du Prince n° 10/4 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue du Prince n° 10/4, cadastré 2ème division, section B, n° 34Y11, appartenant à M. T. et Mme T., pour un montant de 248.116,00 € (deux cent quarante-huit mille cent seize euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 43.090,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0044

N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Biolley n° 21+ - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble sis rue de Biolley n° 21+, cadastré 2ème division, section C, n° 484T appartenant à MM. P. pour un montant de 183.400,00 € (cent quatre-vingt-trois mille quatre cents euros), pour cause d'utilité publique;
- le financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 771/712-54 20097336;

0045

N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Promenade des Récollets n° 19 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 19 cadastré 1ère division, section A, n° 75D, appartenant à M. D. et Mme M. pour un montant de 123.000,00 € (cent vingt-trois mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 21.986,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0046

N° 44.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rues de Limbourg et de la Cité (partie) - Aliénation - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

de vendre 30,81 m² à prendre dans la parcelle sise rues de Limbourg et de la Cité, cadastrée 2ème division, section B, numéro 89T2;

DESIGNE

la S.A. "UNIFIBER", candidat-acquéreur de cette partie de terrain susmentionnée pour un montant global de 5.000,00 € étant précisé que les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur.

0047

N° 45.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Francval n° 6/8 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Francval n° 6/8, cadastré 8ème division, section B, n° 524A, appartenant à la Société D. pour un montant de 109.000,00€ (cent neuf mille euros) augmenté des frais de remploi de 19.483,75 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsidy; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;

0048

N° 46.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Saucy n° 3/5 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis rue Saucy n° 3/5, cadastré 1ère division, section A, n° 1397/2E, appartenant à M. et Mme K.-U., pour un montant de 396.000,00 € (trois cent nonante-six mille euros) majoré des frais de remploi de 64.854,00 €, pour cause d'utilité publique;
- le financement par subsidy; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2023, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. LOFFET, Bourgmestre ff.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0049

N° 47.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue du Brou n° 32-34 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est interpellé par les estimations (haute ou basse);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime que les biens sont sous-estimés;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande s'il y aura un rapport de LOGÉO pour ne pas prendre "n'importe quoi" en gestion. Y a-t-il une analyse juridique des biens (infraction) ?. Y aura-t-il des frais de emploi ? Il voudrait savoir ce qu'on va y faire. Quid des maternités commerciales ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui constate que le C.P.A.S. a acheté des bâtiments et qu'il y a des soucis avec certains. Il estime que la Ville risque de faire les mêmes erreurs;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite savoir si la Ville aura la capacité de gérer des immeubles ?

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin, qui recontextualise le subside. Les estimations lui semblent correctes;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui ajoute qu'il faut consommer les 2 millions avant fin juin 2024. Il s'agit de bâtiments en centre-ville qui végètent. Ils ont été vus par LOGÉO. Ce sont des immeubles que le privé n'achète pas. Le but c'est de faire du logement. C'est positif pour la relance du centre-ville. Il s'étonne que ce n'est pas souligné;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui estime que tous les biens ne s'y prêtent peut-être pas;

Par 24 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- du principe de l'acquisition, de gré à gré, l'immeuble sis rue du Brou n° 32/34, cadastré 1ère division, section A, n° 746D d'une superficie de 357 m², appartenant à la Société S., pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 282.500,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0050 N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue du Peltzer de Clermont n° 111 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Par 24 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- du principe de l'acquisition, de gré à gré, l'immeuble sis rue Peltzer de Clermont n° 111, cadastré 1ère division, section A, n° 1427B3d'une superficie de 260 m², appartenant à M. P. et Mme R., pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 290.000,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0051 N° 49.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Crapaurue n° 121/125 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Par 24 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- du principe de l'acquisition, de gré à gré, l'immeuble sis Crapaurue n° 121/125, cadastré 1ère division, section D, n° 151F d'une superficie de 525 m², appartenant à M. D. et Mme L., pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 299.000,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0052 N° 50.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Ortmans-Hauzeur n° 10 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Par 24 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- du principe de l'acquisition, de gré à gré, l'immeuble sis rue Ortmans-Hauzeur n° 10, cadastré 1ère division, section A, n° 487D d'une superficie de 75 m², appartenant à Mme M., pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 186.000,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0053 N° 51.- GESTION IMMOBILIERE - Octroi d'une aide exceptionnelle "logement" et d'une subvention facultative aux communes de catégorie 1, visant au redéploiement de logements d'utilité publique suite aux inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue du Brou n° 12-14 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Par 24 voix et 4 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

- du principe de l'acquisition, de gré à gré, l'immeuble sis rue du Brou n° 12/14, cadastré 1ère division, section A, n° 745K2 d'une superficie de 130 m², appartenant à la Société S. P., pour cause d'utilité publique;
- de charger le Collège communal de négocier l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 194.000,00 € majorée éventuellement en tout ou en partie des frais de emploi;
- d'imputer la dépense sur le crédit permettant cette dépense qui est repris au budget extraordinaire 2024, non encore approuvé par les Autorités de Tutelle, sous l'allocation extraordinaire 14010/712-56 (projet 20240015) et qui sera financé par emprunt et subside.

0054 N° 52.- ANIMATION - Convention de partenariat avec la S.P.R.L. "Manolic" - Octroi d'un subside direct et indirect - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter, sous réserve de l'autorisation des deux manifestations de l'autorité communale compétente, la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et la S.P.R.L. "Manolic", pour l'organisation de l'EURO du 17/06 au 14/07/2024 sur le site Belgacom et des jeux inter-scolaires en date du 24 mai 2024 sur le site Belgacom.

Art. 2.- D'octroyer un subside direct à la S.P.R.L. "Manolic" d'un montant total de 5.000,00 € (3.000,00 € pour l'EURO et 2.000,00 € pour les jeux inter-scolaires), à charge de l'allocation 511/33204-02-2024 (sous réserve de l'approbation du B.I. 2024 par la tutelle).

Art. 3.- D'octroyer un subside indirect, à la S.P.R.L. "Manolic" sous forme de prêt de matériel à titre gratuit et d'aide à la promotion, pour un montant estimé à 1.815,88€.

Art. 4.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total après l'approbation du budget 2024 et 50 % sur base des justificatifs précités.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à la S.P.R.L. "Manolic" ainsi qu'aux Services des Finances.

0055 N° 53.- SPORTS - Octroi de subsides numéraires en faveur des clubs sportifs - Bénéficiaire - Correction - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De modifier sa délibération du 18 décembre 2023 relative à l'octroi de subsides numéraires en faveur des clubs sportifs en remplaçant le bénéficiaire "Dissidanse" par "Studio K danse".

Art. 2.- De demander au bénéficiaire de fournir des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside; le cas échéant, le paiement peut intervenir en une fois si le montant total de la subvention est justifié.

0056 N° 54.- SPORTS - Maison des jeunes des Récollets, A.S.B.L. - Octroi d'un subside numéraire lié à la création d'un espace Parkour - Avenant à la convention du 1er juillet 2021 - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter l'avenant à la convention du 1er juillet 2021.

Art. 2.- De liquider la subvention trimestriellement pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026 au lieu de la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2024 prévue initialement.

Art. 3.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

Art. 4.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivante, sur base d'une déclaration de créance regroupant trois mensualités de 722,22 € chacune accompagnée de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du montant réclamé.

Art. 5.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

N° 55.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

0057

N° 55^A.- Financement de l'acquisition foncière du patrimoine immobilier de la S.A "City Mall Verviers" et de la S.R.L "Pont Saint-Laurent" - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 67 & 68);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui souhaite savoir ce qui reste dans l'enveloppe des subsides inondations et savoir d'où viendra l'argent pour acheter les biens de City Mall ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui ne voudrait pas que les subsides octroyés à la suite des inondations servent à ceci ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que le processus est en cours, que les discussions ne sont pas finies. Il n'y a donc pas lieu de voter cela. Il faut d'abord terminer les discussions. Il n'y a pas de secret des affaires ou autres, juste des discussions en cours;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui trouve la réponse en-dessous de tout. C'est du mépris pour une question très importante. Le P.T.B. voudrait mettre des balises. Il n'a pas de réponse, ce n'est pas acceptable;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui souhaite savoir combien il reste dans les enveloppes ?

Par 3 voix (P.T.B.) contre 19 et 5 abstentions (ECOLO - BREUWER),

REJETTE

la proposition d'exclure l'utilisation d'aides Wallonnes prévues pour des politiques de logements, d'environnement, d'aménagement du territoire ou de toutes autres natures, octroyées dans la foulée des inondations de juillet 2021 en tout ou partie pour financer ou cofinancer l'acquisition foncière du patrimoine immobilier de la S.A "City Mall Verviers" et de la S.R.L "Pont Saint-Laurent".

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal, à M. le Bourgmestre f.f. : Comment envisagez-vous la suite des travaux de la commission "Ethique" ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 69);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui veut démystifier le sujet. Le but est de regrouper des bonnes pratiques à rappeler;

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU Verviers (voir annexe page 70);

Entendu la réponse de M. BREUWER.

Question orale de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU Verviers, concernant les gestion des biens communaux.

Entendu la question orale de M. STOFFELS (voir annexe page 71);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 72).

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, sur les aménagements rue Chapuis.

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 73);

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il y a des allocations au Service Travaux. L'Académie ne souhaite pas travailler sur le projet, il a déjà envisagé une alternative.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la communication de crise en pleine période de préalerte de crue.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 74);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise la procédure que la Ville met en place dans ce cadre (via un groupe WhatsApp). Il n'y a pas de communication heure/heure mais en fonction des informations qui arrivent. Il peut comprendre que les gens se sont inquiétés en l'absence d'information sur le site de la Région Wallonne. La Ville essaye de faire un tri dans les informations reçues pour ne pas alarmer outre mesure;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que la population doit être rassurée. Il faut retenir le fait qu'en 2021, il avait été dit que tout irait bien et ça n'a pas été le cas.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la consultation sur le projet de la Vesdrienne.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 75);
Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui explique qu'il y a eu une réunion préalable avec les riverains pour définir un tracé. Il s'agissait d'une réunion efficace lors de laquelle des questions ont été soulevées. Les parkings alternatifs ne sont pas encore définis. Ils subsistent des questions auprès des citoyens et de nouvelles réunions vont être organisées par le S.P.W.
Il faut maximiser l'adhésion de la population;
Entendu l'intervention de M SCHONBRODT qui est satisfait du fait que de nouvelles réunions sont prévues. Il a l'impression que les choix de parcours ne sont pas les meilleurs. Y aura-t-il encore possibilité de faire des modifications ?

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant Verviers, Ville conviviale - Réduction d'une bande place du Martyrs - Quelle communication ? Quel impact pour les commerçants ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 76);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une création et pas une réduction de la voirie. Il y a eu une réunion mais seulement 2 commerçants ont participé. Pour améliorer la convivialité de la place, il faut prévoir des places de parking ailleurs;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande pourquoi une autre réunion n'a pas été organisée ? Il voudrait que le point soit fait en Section sur le dossier "Ville conviviale".

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant les chèques commerces - Quelle communication ? Quel bilan ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 77);
Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine (voir annexe page 78).

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, concernant la création d'un observatoire de quartiers

Report de la question.
Unanimité.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 00 HEURE 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 00 HEURE 55.

A l'unanimité,

RECTIFIE

les erreurs matérielles suivantes dans les délibérations n° 0007 et 0008 (n° 05 et 06 de l'ordre du jour), les termes "chemin du Vieux Chêne" sont remplacés par les termes "rue du Vieux Chêne";

ADOpte

en cette séance du 25 mars 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET



Verviers, le 11/12/2023

A l'attention de Monsieur le Bourgmestre f.f
Cher Monsieur Loffet,
A l'attention de Mme la Directrice générale f.f,
Chère Madame Knubben,
A l'attention de la Présidente du conseil communal,
Chère Madame Cortisse,
Envoi par mail : muriel.knubben@verviers.be

Cher Monsieur le Bourgmestre,
Chère Madame la Présidente,
Chère Madame la Directrice Générale,
Messieurs et Mesdames membres du conseil communal,

Objet : Dépôt d'une interpellation citoyenne

Conformément au chapitre VII du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de Verviers (articles 77 à 82), le groupement « Miquado Verviers asbl » souhaite interpellier le Collège communal lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Je me permets de souligner avec force que le but de l' interpellation n'est pas de critiquer des personnes ou des formations politiques, que ce soit des élu-es ou employé-e-s communaux-ales mais bien de comprendre, de questionner et de continuer à construire le projet PA-ZAPA.

L'asbl MIQUADO a pour objet de soutenir le déploiement de la qualité des services offerts aux enfants et aux familles. Dans ce cadre, l'asbl a déposé un projet de création de 49 places d'un milieu d'accueil de la petite enfance inclusif à Verviers (PA-ZAPA) qui a été retenu dans le cadre du plan Equilibre de la Région Wallonne et du plan Cigogne de l'ONE 5200+.

L'interpellation concerne les thématiques suivantes :

- Vision stratégique pour la création de places en crèche à Verviers – Secteur de la petite enfance
- Gestion des biens communaux / plan de re-dynamisation du centre-ville
- Budget communal

Vous trouverez ci-dessous le texte intégral de cette interpellation, ainsi que les questions que je souhaite poser au Collège communal.

Pour l'ASBL MIQUADO Verviers,
Caroline Compère
Co-fondatrice

Tout d'abord, nous remercions tous les membres du collège communal d'avoir accepté cette interpellation.

MIQUADO Verviers Asbl
Siège social : rue Gerardheid, 37 à 4800 Verviers
BCE : 0633.555.894

Nous tenons à préciser que nous venons **dans un esprit constructif avec pour objectif de questionner, de comprendre et avancer dans le projet « Pazapa »**. Vous aurez donc compris que cette interpellation ne sera pas un moyen simpliste de critiquer des personnes ou une formation politique, mais bien, de vous faire part de nos préoccupations profondes en tant que porteur de projet reconnu et faisant, entre-autres, suite à l'actualité récente publiée dans la presse locale... que ce soit au sujet de l'extension de la crèche des Tourelles ou au niveau des investissements immobiliers prévus. Cette interpellation nous permet également de reprendre contact avec les membres du Collège sachant que nous avons sollicité à plusieurs reprises de pouvoir continuer les rencontres utiles dans le cadre du suivi du projet mais que ces demandes sont restées sans réponse depuis ce milieu d'année 2023.

Pour commencer, il nous paraît nécessaire de présenter davantage les membres de « **La joyeuse bande de Guignols Verviétois** ». C'est-à-dire : 2 assistants sociaux, 4 éducateurs, 2 médecins, un commercial, une secrétaire, une secrétaire médicale, 2 personnes en situation de handicap en réinsertion professionnelle, 3 parents d'enfant en situation de handicap, 4 ouvriers, 2 techniciennes de surface, un juriste pensionné, 1 pompier, 3 fonctionnaires, 2 enseignants, une directrice de crèche, 3 puéricultrices ainsi que 2 étudiants.

Permettez moi cette note d'humour, mais il apparaît que notre groupement soit connoté de la sorte, même au sein du Collège communal ! Pourtant, nous ne proposons pas d'activités humoristiques, de soirées dansantes, de bêtisiers, des manifestations festives (bien qu'utiles à la vie en société), mais nous avons la responsabilité de mener à son terme la création de 49 places d'accueil de la petite enfance à Verviers.

Communément appelé « crèche », notre projet est ambitieux et novateur. En effet, le fil conducteur du projet se fonde sur l'inclusion de manière large (de l'enfant aux professionnels du milieu d'accueil) et sur le travail local en réseau, inspiré des techniques d'Éducation Nouvelle (Pédagogie active). L'enfant et sa famille (ou son entourage) seront au cœur du projet pédagogique. Quelques notions nouvelles s'intégreront dans le projet de crèche comme un accueil « répit », un jardin d'enfants de 3 à 5 ans, un salle de formation des professionnels(...). Que diriez-vous d'un projet pilote verviétois ? Et oui, ce type de milieu d'accueil pour les enfants de 0 à 5 ans n'existe pas en Belgique. Le projet serait un pionnier dans l'accueil de la petite enfance...

Vous interpellé, c'est aussi retracer un bref historique depuis le dernier trimestre 2022 (échéance de l'appel à projet) vécue par notre groupe.

Nous tenons à remercier Madame la bourgmestre, Muriel Targnion, malheureusement absente, pour son écoute et les rencontres enrichissantes que nous avons pu avoir avec elle lors de l'élaboration du projet. Son expérience nous a éclairé sur les besoins du public mais aussi sur l'importance du soutien politique local dans un tel projet.

Lors du dépôt de la candidature au 30/09/2022 dans l'appel à projet du Plan Equilibre de la Région Wallonne et du Plan Cigogne de l'ONE 5200+, nous nous sommes réjouis que le Collège Communal Verviétois, en sa séance du 22/09/2022, puisse décidé à l'unanimité « *de marquer un accord de principe quant au soutien à l'ASBL MIQUADO dans sa recherche d'un local pour accueillir une future crèche et de charger le Service de la Gestion immobilière locative d'accompagner l'ASBL dans cette recherche* ».

Par la suite, Madame l'Échevine de la petite enfance, Mme OZER, s'était réjouie du communiqué de presse de la Ministre Valérie DE BUE en date du 16 décembre 2022, confirmant la sélection de divers projets de l'arrondissement de Verviers. Nous avons d'ailleurs pu ressentir l'enthousiasme de Madame l'Échevine de la petite enfance par rapport à la qualité des projets retenus dont le projet « PA-ZAPA » de l'ASBL MIQUADO Verviers.

L'espoir de concrétiser ce fabuleux projet devenait bien réelle pour notre groupe.

MIQUADO Verviers Asbl
Siège social : rue Gerardheid, 37 à 4800 Verviers
BCE : 0633.555.894

Notons également qu'à travers son projet, l'ASBL propose aussi de réinvestir les bâtiments communaux et/ou inoccupés, plus particulièrement au centre-ville. Ce projet s'inscrit, nous semble-t-il, véritablement dans des axes prioritaires locaux c'est-à-dire de :

- répondre de manière concrète aux besoins « criant » de place d'accueil dans le secteur de la petite enfance (et particulièrement de la population verviétoise)
- de contribuer à la redynamisation du centre-ville

Nous sommes convaincus que proposer des services de qualité aux personnes au centre-ville peut aussi et valablement contribuer à sa re-dynamisation. Comme vous le savez, l'accueil de la petite enfance est un enjeu de société MAJEUR, tant les besoins sont immenses et le nombre de parents ou de familles « laissé-es sur le carreau » grandissant. Les statistiques parlent d'elles-mêmes. Et ce n'est pas la crise sanitaire et la crise énergétique qui permettront à la population de se rassurer.

Le secteur de la petite enfance va MAL. Nous constatons tous les jours les difficultés pour les familles ou jeunes parents d'anticiper une place d'accueil, ce qui induit une forme de mise à mal et d'insécurité de ces familles. La société évolue et aussi les « modèles » d'éducation, de transmission des savoirs et savoirs-être. Le temps de la petite enfance est un temps d'apprentissage et de familiarisation déterminant. Comment se fait-il que les pouvoirs politiques n'en fassent pas une priorité ? Observer cette « pénurie généralisée » du secteur est-elle devenue fatalité ?

Notre groupe est inquiet : inquiet à travers ce qu'il peut lire dans la presse locale et surtout quant à la non réponse de ses demandes de rencontres des élus dont les compétences sont en lien avec les besoins du projet PA-ZAPA depuis le milieu de cette année 2023. En-effet, nous avons pu lire le montant des enveloppes budgétaires qui seront consacrées d'une part à l'extension de 14 places pour la crèche La Tourelle, d'autre part dans le cadre de déménagement des services de police de Heusy ou encore au niveau du rachat immobilier du fameux projet CITY MALL. Ce sont des montants astronomiques, **nous parlons de près de 15.500.000 eur** si les informations communiquées dans la presse sont exactes. Pour votre information, afin de finaliser le projet d'infrastructure du milieu d'accueil PA-ZAPA, notre asbl a besoin de 300.000 eur de cofinancement, en plus de l'enveloppe réservée pour le projet par la RW à savoir 2.000.000 eur pour l'infrastructure et les investissements inhérents. Plusieurs hypothèses avaient été imaginées soit via un droit réel (bail emphytéotique ou de rénovation) sur un bâtiment soit via l'achat d'un bâtiment. Ces hypothèses ont été soumises à Monsieur le Bourgmestre ff, à Madame Ozer et auprès de Monsieur Deltour mais nous en avons retenu réponse UNIQUE mi 2023 : *« Quel super projet mais les caisses de la Ville de Verviers sont vides. Nous ne serons pas en mesure de vous soutenir financièrement. »*

Sans se faire croire que nous avons la maîtrise des enjeux politiques voire même des subtilités stratégiques pour l'élaboration d'un budget communal, nous nous permettons juste de vous interpeller, en tant que citoyens et porteurs de projet du secteur de la petite enfance, au travers de ces actualités, sur le choix de prioriser ou pas un projet au possible détriment d'un autre (du même secteur). Vous comprendrez que nous avons le besoin de pouvoir objectiver vos décisions et le contenu de la presse locale. Aucunement, nous nous revendiquons être en mesure de pouvoir gérer une ville mais **à notre sens, le réseau associatif local devrait être un partenaire à part entière pour les élus communaux et devrait être « traité » de manière digne et équitable. Malheureusement, notre groupe ne le ressent pas ou ne le ressent plus à la vue du manque d'intérêt progressif et manifeste du Collège communal sur la concrétisation du projet infrastructure PA-ZAPA.**

Que doit-on en comprendre ?

A travers cette situation, nous craignons pour l'avenir du réseau associatif verviétois, le devenir de notre Ville, la concrétisation du projet de création de 49 places d'accueil de la petite enfance à Verviers par l'asbl MIQUADO Verviers.

MIQUADO Verviers Asbl
Siège social : rue Gerardheid, 37 à 4800 Verviers
BCE : 0633.555.894

Force est de constater que, malgré les contacts avec Madame Ozer, les réunions avec Monsieur Loffet et Madame Ozer, les échanges en visio-conférence avec Monsieur Deltour, notre projet est aujourd'hui dans une impasse. Nous n'avons pas acquis les co-financements utiles à la concrétisation du projet immobilier (1ere étape déterminante) bien que nous attendions encore des décisions. Nous n'avons plus de nouvelles de la Ville de Verviers.

Comme vous pouvez vous en douter, sans la garantie de co-financements à hauteur de 300.000 eur, notre groupe n'est pas en mesure de s'engager définitivement dans le choix de l'un ou l'autre bâtiment disponible (un patrimoine aujourd'hui issu exclusivement du secteur privé) et ou de lancer les marchés publics requis. Ce serait prendre des risques trop élevés pour l'ASBL. Notons que l'échéance finale pour l'ouverture du service est août 2026. Si les différents délais n'étaient pas respectés, la conséquence serait de devoir renoncer au projet.

Alors oui ! Nous avons saisi à bras le corps la proposition de la Ville pour la Maison de l'eau, ancien office du tourisme courant du 1^{er} trimestre 2023. Idéalement situé, ce bâtiment correspondait à tous les critères. Néanmoins, nous n'avons jamais reçu tous les détails techniques du bâtiment (malgré nos multiples demande de suivi par mail) ou les réponses attendues tant au niveau des conditions juridiques et contractuelles (cette donation faite à la Ville de Verviers serait conditionnée à l'implémentation d'un musée ou d'un service à vocation culturelle par les donateurs), qu'au niveau des conditions établies par les assurances suite aux inondations de juillet 2021 qui a causé des dégâts partiels de ce bâtiment. Sans compter les conditions contractuelles et financières que la Ville de Verviers serait en mesure de proposer ? Que doit-on comprendre par ce silence des élus concernés et de ses services communaux ?

Sans plus aucune nouvelle, notre groupe a continué ses recherches et a avancé deux opportunités concrètes. Mais à nouveau, malgré la faisabilité, le levier financier s'est abattu...

Sans autre jeu de mot, cette absence d'échanges et de communication avec les autorités locales impacte... elle impacte dans la confiance des citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics, dans la nécessité d'une communication transparente, dans la reconnaissance des projets naissants, dans les perspectives financières et finalement dans le fondement même des projets. Les initiatives citoyennes sont mises à mal alors qu'il s'agit de réponses concrètes à des besoins locaux. Cet immobilisme aggrandit la distance entre les pouvoirs politiques est le citoyens et le sentiment de méfiance.

Voici nos questions :

- Que comprendre à travers le silence des interlocuteurs de la Ville de Verviers ?
- Extension de places de la crèche des Tourelles : quelle équité dans l'attribution des budgets et des choix au niveau des opérateurs de service ? Une procédure de marchés publics a-t-elle eu lieu ?
- Comment est calculé le montant de 480.000 eur (contre partie assumée par la Ville de Verviers) par rapport aux travaux annoncés à savoir 14 places supplémentaires, le placement de panneaux photovoltaïques, la construction d'une terrasses extérieure... tout cela pour une enveloppe finale de 1.000.000 eur ? Pour rappel, les co-financements estimés pour le finaliser le projet immobilier pour la création de 49 places dans le projet PA-ZAPA est de 300.000 eur.
- Pouvons-nous enfin obtenir le cadastre des bâtiments communaux disponibles et/ou le cadastre des sites à ré-aménager comme sollicité depuis fin 2022 ?
- Quel place possible pour le projet dans l'analyse du site à réaménager situé rue Lucien Defays (ancien Delhaize- Action) ou dans le rachat immobilier CITY MALL ?
- Quelles perspectives concrètes de collaboration avec la Ville ?

- Quels sont les engagements financiers possibles à court terme (enjeu essentiel pour la création de places d'accueil de la petite enfance) ?

Nous vous remercions de votre attention.

Réponse à Caroline Compere

Madame Compere, Chère Caroline,

Je vous remercie pour votre question.

Je voudrais d'abord vous dire que jamais je n'ai entendu à la table du collège quiconque vous surnommer « la joyeuse bande de guignols ». Je sais que ceci est dit avec humour mais personne ne s'est jamais permis de vous surnommer de la sorte.

Nous vous avons effectivement reçue avec votre équipe le bourgmestre ff et moi-même au début du projet, avant le lancement du plan cigogne. Nous avons immédiatement montré un intérêt pour ce beau projet et cet intérêt est toujours bien réel aujourd'hui.

Vous recherchez donc un lieu au centre-ville pour développer votre projet et pouvoir déposer une demande de subside suite au lancement du plan cigogne. L'ensemble du collège a donc marqué son accord pour vous accompagner dans la recherche de ce lieu et vous permettre de déposer votre projet.

Vous avez eu l'occasion de visiter avec mon collègue Amaury Deltour la Maison de l'Eau qui pourrait, après des travaux bien sûr (La Maison de l'Eau ayant été inondée) répondre aux exigences indispensables à l'ouverture d'une crèche.

Avant d'entreprendre ces travaux, il y a deux choses à régler concernant la Maison de l'Eau.

La première est que nous avons reçu un subside de la RW lors de l'installation de la Maison de l'Eau. Nous devons donc nous assurer de ne pas devoir rembourser ce subside en cas d'affectation autre que la Maison de l'Eau. Les démarches sont actuellement en cours et les premières informations reçues sont assez rassurantes et nous devrions avoir nos apaisements par rapport à ce premier problème pour le mi-février.

Le deuxième problème est que nous sommes propriétaires de la Maison de l'Eau suite à une donation. Donation faite sous conditions d'y installer un pôle muséal. Nous devons donc également obtenir l'accord des héritiers des donateurs de l'époque si nous voulons changer l'affectation pour y développer une crèche. Les héritiers étant nombreux et domiciliés un peu partout en Europe, cette recherche prend malheureusement un peu de temps. Soyez assurée que nous mettons tout en œuvre pour essayer d'obtenir cette réponse le plus rapidement possible. Nous sommes bien conscients que vous êtes tenus par des délais et que le temps presse. Et nous sommes bien décidés mes collègues et moi-même à faire tout notre possible pour vous aider à concrétiser ce magnifique projet.

Le collège entier accorde une importance particulière au secteur de la petite enfance. C'est pour cette raison que nous avons également souhaité soutenir l'agrandissement de la crèche des Tourelles comme vous le mentionner également dans votre intervention. La crèche des Tourelles occupe un bâtiment de la ville et le projet a donc été rentré conjointement par la ville et la crèche pour obtenir des subsides suite au lancement du plan cigogne. Comme vous le dites plus d'un million sont inscrits au budget extra de la ville dont une part ville de plus ou moins 500.000 euros.

L'agrandissement prévu sera bien sûr valorisé dans le calcul du loyer que la crèche paie à la ville de Verviers.

A côté du budget extra, le collège a souhaité augmenter encore l'enveloppe du budget ordinaire dédié aux crèches. En 2023, le subside est passé de 1100 euros à 1300 euros par lits et en 2024, le subside de 1300 euros est maintenu malgré la création de 49 nouvelles places d'accueil dans la crèche récemment ouverte à Stembert ce qui fait donc augmenter le subside ville. C'est le seul subside qui augmente depuis 2 ans dans le budget de la ville ce qui témoigne bien de l'intérêt du collège pour le secteur de la petite enfance et de notre prise de conscience de l'importance d'augmenter la capacité d'accueil sur le territoire communal.

Croyez bien que nous soutenons votre projet et nous continuerons à le soutenir et à vous accompagner dans la recherche de solutions pour pouvoir le concrétiser.

Bonsoir à tous

Malheureusement j'ai dû constater dans la presse que la ville n'a toujours pas réglé sa communication.

Je suis déjà venu à plusieurs reprises dans cette assemblée pour m'en plaindre, et j'ai dû constater dans deux dossiers récents, qu'il y avait encore eu une différence entre une déclaration à un instant T et une autre sur le même sujet, mais il est vrai à un autre instant T.

Sur un autre dossier la ville, a déclaré une fausse information à l'insu de son plein gré.

Dans le dossier emblématique du règlement du parking la ville déclare le 9 janvier, ne pas avoir beaucoup de visibilité pour savoir si la recette qu'elle imagine est bien celle produite par le système. Elle ne sait pas bien évaluer ça.

Le lendemain par contre la ville déclare qu'il n'y a pas de pertes par apport à ce qui a été prévu.

Je sais que l'instant T était différent de 24h et je suppose qu'à cette instant T, c'est encore autre chose...

Dans le dossier de la passerelle du fil de fer, la ville déclare que le garde-corps était installé, que les filets de sécurité défailants seront là fin du mois.

Et que c'est pour ça qu'après avoir inauguré la passerelle elle a dû faire un arrêter pour en interdire l'accès deux jours après.

Maintenant quand je regarde les photos de l'inauguration les filets de sécurité n'y sont pas et pour cause, les filets de sécurité, pour être réalisés, à l'étranger, on doit avoir mis le garde-corps, pour pouvoir les mesurer très précisément étant donné que sais du sur mesure.

Donc les filets de sécurité ne sauraient pas être défailants le jour de l'inauguration étant donné qu'ils n'étaient pas encore construits.

La ville savait, aurait dû, aurait pu, le savoir, mais il est apparemment clair que c'est sa communication à cette instant T qui était défaillante.

La ville m'ayant répondu lors d'une précédente interpellation que l'on ne pouvait pas éviter de communiquer, elle vient quand même de déclarer que c'est un peu gênant ... qu'il faut arrêter la précipitation dans la communication des projets de la ville.

Donc elle fait amende honorable et me donne raison.

Dire que la communication est de plus en plus rapide n'est pas une excuse, la ville ne doit communiquer que quand c'est nécessaire, la ville ne doit pas faire sa promotion à tout prix, elle n'a rien à gagner on lui demande juste de bien fonctionner.

Donc la ville pourrait-elle me dire ce qu'elle a mis en place afin que sa communication soit irréprochable et n'engendre plus de la confusion dans la population ?

Sur le dossier du parking, je vais me centrer uniquement sur les phrases concernées. Le bourgmestre faisant fonction s'est exprimé en ces termes : « On n'a pas beaucoup de visibilité pour savoir si la recette qu'on imagine est bien celle produite par le système. On ne sait pas bien évaluer ça. »

- ⇒ **Cela ne fait que quelques mois que nous avons repris la gestion du stationnement et oui, nous n'avons pas encore toute la visibilité nécessaire pour connaître les recettes précises qui seront les nôtres en 2024, sur une année pleine. Les recettes de la fin d'année 2023 pourront bientôt être disponibles mais elles ne refléteront pas l'efficacité du système. Cela s'explique puisque les 2/3 de l'année étaient encore sous Indigo, avec des recettes (le compte 2023) qui sont présentées ce soir au conseil communal. Le dernier 1/3 de l'année 2023 est assez peu représentatif également au vu du travail qu'il a fallu fournir sur les horodateurs et qui a malheureusement pris plus de temps que prévu.**

Ce que le bourgmestre faisant fonction dit, c'est qu'on ne sait pas si la recette réelle, calculée à posteriori, soit le compte, sera bien la recette qui a été budgétée. C'est d'ailleurs presque toujours le cas dans tous les dossiers, où la ville enregistre des recettes (et même des dépenses d'ailleurs). On fait au départ des prévisions budgétaires et puis après perception de ces recettes, on effectue un compte à la fin de l'année qui nous apprend si on a enregistré plus ou moins de recettes que celles imaginées.

Quant à moi, dans mon propos, je ne parle que d'éléments budgétaires, pas de compte. Et en effet, budgétairement, il n'y a pas de pertes dans nos prévisions budgétaires, comme c'est expliqué dans l'article du 10 janvier. Certes, cette distinction entre comptes et budgets peut amener une certaine confusion, les thématiques financières n'étant jamais simples à saisir, et certes, nous ne devons jamais oublier que les citoyens ne sont pas quotidiennement amenés à travailler sur les finances communales dans nos communications. Mais en l'état, et malgré la nature du dossier du stationnement qui impose de discuter de ces très complexes thématiques financières, aucune erreur ou différence de communication n'a été commise par la ville et ses représentants entre les 9 et 10 janvier dernier sur le dossier du parking. Les informations apportées par le bourgmestre faisant fonction étaient correctes, tout autant que les miennes le lendemain.

Monsieur le Bourgmestre,

Je désire faire usage de mon droit d'interpellation au Conseil Communal du lundi 29 janvier 2024.

Sujet d'interpellation : Que va-t-on faire pour le non respect de la circulation locale des rues où se trouvent les bulles à verre de la rue Jean Baguette étant donné que la police m'a signifié qu'elle avait d'autres priorités.

En espérant que vous me donnerez mon droit de parole, je vous prie d'agréer ,Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de toute ma déférence.

Anne-Marie Donner.
4802 Heusy.

Que va-t-on faire pour le non-respect de la circulation locale des rues où se trouvent les bulles à verre de la rue Jean Baguette étant donné que la police m'a signifié qu'elle avait d'autres priorités.

Les interdictions de circuler excepté circulations locales sont des mesures anciennes. Elles sont constituées d'un panneau C3 interdisant la circulation de tout conducteur et d'un additionnel « excepté circulations locales » qui permet aux riverains et aux personnes devant emprunter ladite voirie pour atteindre leur destination de l'emprunter.

Je ne reviendrai pas sur la problématique de la bulle à verre, déjà évoquée à ce conseil communal. Je dirais juste que le code de la route ne prévoit pas, au niveau de la signalisation, une distinction entre une « interdictions de circuler excepté circulations locales » classique et une « « interdictions de circuler excepté circulations locales » dans une zone ou une rue où se trouverait une bulle à verre. En parlant de zones, c'est le choix qui a été effectué par la ville, de définir toute une zone « interdictions de circuler excepté circulations locales », avec des panneaux systématiques à chaque entrée dans cette zone, plutôt que de placer des panneaux à chaque carrefour, et qui n'aurait pas permis aux riverains de quitter légalement leur quartier depuis leur domicile.

Néanmoins, que ce soit une zone ou une rue ou un tronçon de rue « interdictions de circuler excepté circulations locales », la méthode pour faire respecter ces mesures est la même depuis toujours. Ces « interdictions de circuler excepté circulations locales » existent depuis longtemps. Il revient aux services de police de faire respecter les mesures du code de la route. Il est certain que compte tenu de la hiérarchisation des missions des services de police, il est impossible pour eux de placer en permanence un agent dans la zone « interdictions de circuler excepté circulations locales » pour contrôler les automobilistes. Néanmoins, je ne doute pas que si des abus devaient être rapportés, les services de police n'hésiteraient pas à intervenir dans ladite zone avec des contrôles réguliers. Soyez certaine que si des abus devaient être rapportés, nous ne manquerions pas à la ville de sensibiliser les services de police sur cette situation comme nous le faisons pour de nombreuses rues à Verviers, toujours dans un souci de bonne collaboration entre la ville et la zone de police Vesdre.

F. BREUWER

R. Marly.

- humour
- parole d'homme

Conseil communal du 29 janvier 2024

Ordre du jour :

Point 15 :

AMI Belgacom :Plusieurs constats s'imposent :

- Comme dans le dossier Citymall, le Collège aurait été bien inspiré de prendre en compte mes propositions d'amendement en mars 2023.
- Comme dans le dossier Citymall la ville a perdu beaucoup de temps et de crédit.
- Par rapport aux perspectives de valorisation du foncier chèrement acquis, en l'occurrence du site Belgacom, force est de constater le temps perdu et gaspillé.
- Où est la crédibilité d'une ville qui achète les biens d'un promoteur défaillant au prix de 1.700 € le m2 estimés sur base d'un projet invraisemblable et qui vend au plus offrant sans exigence de prix un terrain estimé à 105 € le m2 ?
- Depuis 2 ans la ville s'est montrée incapable de définir et proposer une vision globale de la reconstruction et de la relance de son hypercentre dans laquelle chaque vente ou acquisition de biens immobiliers s'inscrirait.
- J'avais initié l'élaboration d'un SOL Cœur de ville. Où en est le processus ? Pourquoi ne pas attendre son aboutissement ?

Vous avez fait de l'hypercentre un puzzle dont les pièces ne s'assemblent pas.

- Qui plus est ou peut-être est-ce logique pour les membres du Collège, les expressions des uns et des autres sur les affectations possibles de tel ou tel bien ou pièce de ce puzzle, traduisent l'absence de vision commune et parfois même de réflexion.
→ le site en question est-il selon vous dans l'hypercentre
- Entre l'AMI de mars 2023 et janvier 2024 un élément majeur est intervenu.

Quid de l'acquisition du foncier Citymall ?

- Un autre élément récent n'est pas sans incidence :

Quid de l'avenir du parking rue du Collège et des intentions du repreneur (JP Bollette)

- Ces derniers jours et en début de séance :

Nous avons eu l'interpellation citoyenne relative au projet de crèche de l'asbl Miquado en centre ville ! Ne voilà-t-il pas un belle opportunité d'enfin répondre concrètement à la demande exprimée par Mme Compère.

Pourquoi ne pas l'intégrer explicitement dans le cahier des charges ?

- Quant aux conditions reprises dans l'AMI revisitée

Il y a 2 aspects fondamentaux dans une opération de recyclage foncier :

- Le prix d'acquisition
- Le permis d'urbanisme

Quand est-il du prix de vente dans ce nouvel AMI ?

La dépollution reste une grande inconnue et un risque à assumer pleinement par l'acquéreur.

Le prix de vente est totalement à l'appréciation de l'acquéreur.

La ville ne fixe donc plus de prix minimum. Vous le justifiez en disant que cela compense l'absence de garanties en matière de dépollution.

La nouvelle estimation ne tient pas compte du dossier Citymall où le prix du m2 offert par le Collège avoisine les 1.700 € ! Votre notaire le fixe à 105 € pour le site Belgacom (6.600 m2).

En fait la méthode à appliquer pour apprécier le prix qui sera proposé , doit être celle du « compte à rebours ». Vous devez l'intégrer et l'exiger dans l'offre .

Par ailleurs le directeur financier précise dans son avis sur le dossier « que le prix devra correspondre aux standards du marché » . Que veut-il dire ?

Pouvez-vous me préciser si ce sont ceux utilisés par l'expert Gexham dans le dossier Citymall ?

Quid du permis d'urbanisme ?

En effet , nonobstant la souplesse que vous suggère le conseil de la ville, ce qui se conçoit bien s'exprime clairement. Par conséquent il est préférable qu'il soit explicitement prévu une clause suspensive en cas de refus du permis.

Le dossier devrait être affiné et représenté .

D'où ma suggestion de report du point .

Si non je tiens à vous soumettre 3 amendements relatifs :

- à la composition du jury qui devrait comprendre au moins 2 urbanistes ainsi qu'un expert immobilier ou financier voire le directeur financier de la ville.
- à la justification du prix sur base du compte à rebours : méthode du recyclage foncier de la CPDT.
- à l'introduction d'une clause suspensive liée à l'obtention du permis purgé de tout recours

Point

Modifications du PIC : pas anodin mais regrettable et révélateur !

Ainsi donc la rue Fontaine passe à la trappe !

Alors que les riverains attendent ces travaux depuis des lustres et que l'espoir pouvait devenir réalité.

Encore aurait-il fallu plus de sérieux dans la gestion de ce dossier .

En effet :

Malgré les déclarations et les promesses de l'échevin des Travaux.

Les riverains apprécieront la dérobade et le comité de quartier va devoir distribuer un démenti.

Qui embrasse trop, mal étreint ! Qui embrasse mal n'étreint rien !

La gestion de ce dossier illustre une fois de plus et plus encore que d'autres les lacunes dans la conduite de l'échevinat des travaux.

Quand on fixe des priorités, on les suit.

Il est un peu facile de reporter sine die un projet effectivement très attendu en prétextant des délais pourtant connus dès le départ et qu'il était facile de respecter.

Le plan d'alignement n'a pas été préparé dans les délais, les estimations et négociations des emprises n'ont pas été réalisées Pour attribuer le marché au plus tard le 30 décembre 2024 et arrêter le projet le 30 juin 2024 .

Un simple rétroplanning aurait permis de respecter les engagements pris et les promesses faites.

Pt 25 Grand théâtre :

- La convention confirme les données financières du projet et la répartition des charges entre ville et pouvoirs subsidiaires.
- Les honoraires de 5.200.000 € n'y sont pas repris et restent à charge de la ville.

Mes craintes, inquiétudes et mises en garde sont confortées.

- La convention devrait prévoir une répartition équitable des surcoûts. Or Verviers en supportera la totalité
- Quant à l'intervention de la Province , elle couvre du moins partiellement des frais hors des 48,5 millions €
- Quid du « monitoring » par le service communal ?

Pt 34 à 46 acquisitions de biens et situation de l'enveloppe financière :

- Dans la perspective du « deal Citymall » utile de faire le point (cf ma question écrite)
- Les réponses ministérielles aux questions parlementaires donnent à penser que le GW n'a pas l'intention d'intervenir directement . Refusant ainsi de cautionner le deal .
- Y-a-t-il anguille sous roche ?
- Quel montage est envisagé ?

Pt 47 à 51 Acquisitions et plan logement

Le Conseil communal achète-t-il 5 chats dans un sac ?

Le plan a été dévoilé dans la presse (sans que les propriétaires soient avertis ?)

Le montant des acquisitions envisagées s'élève à 1.300.000 € avant de négociation ; La marge de négociation est de 22 %. Les travaux se chiffreront en millions d'€ !

- Plusieurs questions ouvertes ou en suspens.
- Visites de Logeo en vue d'une prise en gestion : où sont les rapports ?

Analyse urbanistique des biens : où sont-elles ?

Quid d'une estimation sérieuse des travaux ?

Immeubles taxés pour inoccupation, suivis pour insalubrité , frappés d'un AI ?

Maternité commerciale : dans quel périmètre resserré ? Quid du revenu cadastral ? Quid de l'accès séparé aux logements ?

Logement public pour le CPAS , le DUS ? Quid des projets du RSUV ? cf Vedia

- Quand disposerons-nous des réponses à ces questions ?

F. Breuwer

Conseiller communal MR

*Les de
remplir
religion*

AMI Belgacom Point de l'ordre du jour du 29 janvier 2024

Amendements proposés par F. Breuwer , conseiller communal MR

1 ° Prix de vente

Préciser que l'offre de prix doit se faire sur base de la méthode du « calcul à rebours » qui permet d'établir l'équation suivante :

Prix = revenus – (ensemble des coûts et marge)

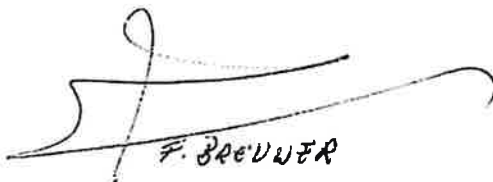
2° Vente et permis d'urbanisme

Ajouter une clause suspensive stipulant qu'en cas de refus du permis d'urbanisme, l'acquéreur peut renoncer à l'acquisition.

3° Composition du jury

Modifier la composition du jury en y ajoutant :

- 2 Urbanistes
- 1 Expert financier immobilier
- Le Directeur financier de la ville


F. BREUWER
29.01.2024

Reçu en tant que tel le 29.01.24


A. KNUBBEN
Dg H.



Financement de l'acquisition foncière du patrimoine immobilier de la SA City Mall Verviers et de la SRL Pont Saint Laurent

Justification :

L'acquisition foncière du patrimoine immobilier de la SA City Mall Verviers et de la SRL Pont Saint Laurent par la ville est avant tout une bonne idée. Le PTB défend une reprise en mains publique et démocratique de notre centre ville depuis le début de la saga City Mall. Cependant, la décision du conseil communal sur ce point amène une série de questions. En effet, vous aviez 12 semaines pour trouver les moyens de faire cet achat, où en êtes-vous ?

Suite aux réponses publiques des ministres wallons des pouvoirs locaux, Christophe Collignon et de l'aménagement de territoire, monsieur Willy Borsus, d'autres questions arrivent. Les ministres semblent dire que la ville de Verviers pourrait ne pas recevoir les 13 millions nécessaires mais pourrait devoir piocher dans des aides wallonnes, parfois déjà versées à la commune et en particulier des aides prévues pour le relogement et la reconstruction post inondations. L'intervention dans la presse de monsieur le bourgmestre ff. interpelle également puisqu'il parle de la négociation d'un montage.

Ce point ajouté à l'ordre du jour a donc pour objectif d'interroger publiquement la majorité communale sur l'avancée de ce dossier mais également de permettre en conseil de prendre une position sur ces montages.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2024

Le Conseil communal de Verviers,

Vu les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers;

Considérant l'importance de dédommager correctement et équitablement les victimes des inondations de 2021 ;

Considérant l'incapacité des communes à faire face seules aux chantiers que représente la reconstruction post inondations ainsi que la transformation nécessaire de nos villes pour protéger la population de futures crues éventuelles ;

Considérant les dégâts importants causés à la ville de Verviers et en particulier son centre ville par le plan de revitalisation de la rue Spintay ;

Entendu l'intervention de,

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

d'exclure l'utilisation d'aides wallonnes prévues pour des politiques de logements, d'environnement, d'aménagement du territoire ou de toutes autres natures, octroyées dans la foulée

des inondations de juillet 2021 en tout ou partie pour financer ou cofinancer l'acquisition foncière du patrimoine immobilier de la SA City Mall Verviers et de la SRL Pont Saint Laurent.

Conseil communal du 29 janvier 2024

Question orale à M. le Bourgmestre ff

Comment envisagez-vous la suite des travaux de la commission 'Ethique' ?

Ainsi donc, à lire l'édition du vendredi 26 janvier dernier du journal La Meuse, la commission 'Ethique' instaurée début 2023 travaillerait d'arrache-pied à la rédaction d'une charte et prochainement à Verviers rien ne sera plus comme avant.

A en croire le président délégué, R. Stoffels, de nombreux experts auraient été consultés.

Cela donne à penser que ladite commission s'est réunie régulièrement au cours des onze derniers mois.

Or, sauf erreur, elle a été réunie à 2 reprises en avril et en novembre. La seconde réunion réunissait d'ailleurs peu de monde et a permis d'entendre les représentants de l'UVCW exposer leurs propres dispositions.

Une 3^{ème} réunion devait avoir lieu mais a été ajournée à 2 reprises.

Sauf nouveau report elle devrait se tenir le 7 février prochain.

D'où ma question orale préalablement à cette réunion.

En effet l'expression médiatique du président délégué est pour le moins malheureuse et malencontreuse. Elle constitue en soi un problème éthique.

Il est populiste lorsqu'il se focalise sur les « cadeaux d'entreprise » et laisse entendre qu'à Verviers ce serait pratique courante.

Ses propos intriguent quand il dit qu'il faut « trouver des comportements qui inspirent confiance à tout le monde » et qu'il faut « s'interroger sur ses propres pratiques ».

Aussi puis-je savoir :

- Si la réunion du 7 février prochain est maintenue ?
- Qui en assurera la présidence ?
- Quel sera l'ordre du jour de cette réunion ?

NB : puis-je vous demander que les propos de M. Stoffels y soient étayés ? De quels cadeaux et de quelles entreprises parle-t-il ? A quelles pratiques et à quels comportements fait-il allusion ?

Préalablement à la réunion, je souhaite disposer de la liste des experts ou des publications prétendument consultés ? Quand pourrai-je les recevoir ?

- Quand le projet de charte sera-t-il disponible pour tous les conseillers ?
- En conclusion comment envisagez-vous la suite des travaux après une telle communication ?

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Réponse question orale :

Pour compléter la réponse apportée par Monsieur le Bourgmestre et puisque j'ai été cité dans cette question, je souhaitais répondre sur la forme et non sur le fond du travail de la Commission Ethique. Comme il a été convenu depuis début avec les membres présents lors de la réunion de lancement, nous nous étions engagés à aborder les questions de fond au sein de cette commission, où tout le monde a le droit à la parole et non au sein du Conseil Communal par l'intermédiaire des questions orales au travers desquelles seules deux interlocuteurs sont habituellement amenés à s'exprimer.

Pour rappel, en sa séance du 29 juin 2020, sur proposition de ce même Collège, notre Conseil Communal a validé la création d'une commission spéciale, composée de 9 membres, choisis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil Communal suivant la clé d'Hondt afin de rédiger un projet de charte éthique des mandataires communaux et des membres de l'administration communale. Le Collège m'a mandaté pour mener à bien ce projet.

La commission s'est effectivement réunie une première fois en avril 2023. Il avait été convenu de consulter un organisme expert ou de référence (on appelle ça comme on veut) afin de guider nos travaux futurs. L'UVCW a accepté de nous rencontrer. Une première réunion était prévue en septembre 2023 mais a dû être reportée, à la demande de leur Secrétaire Générale en novembre 2023. A cette réunion prévue en pleine journée, étaient présents 7 membres de la Commission.

Ceci étant dit, lors de cette dernière réunion, il a été convenu de débattre, amender, modifier le projet de charte proposé par le président de la commission. Ce texte est en cours de rédaction, cela prend effectivement du temps mais il sera présenté prochainement aux membres de la Commission. La date du 07/02 est effectivement bien maintenue, j'en assurerai la présidence et je me réjouis vraiment de vous y voir. La liste de la documentation vous y sera transmise ainsi qu'aux autres membres de la Commission.

Sur le fond, je laisse à la presse locale le droit de s'exprimer sur les sujets qu'elle souhaite aborder. Si je confirme et réaffirme vouloir continuer à trouver et à adopter des comportements qui inspirent confiance à tout le monde - car c'est à mon sens un des rôles les plus importants des mandataires - j'ai eu beau relire l'article plusieurs fois ce jour, je ne trouve pas le passage où je déclare qu'« il faut s'interroger sur ses propres pratiques ». Le but de cette commission n'est pas de réinventer la roue mais plutôt de lister, rassembler et compiler les nombreux textes existants et d'avancer sur certains nouveaux sujets déterminés par la commission.

J'envisage donc sereinement. L'objectif temporel reste le mois de mars pour aboutir.



Question orale

La gestion des bâtiments communaux

Monsieur le Bourgmestre f.f.,
Mesdames, Messieurs les Échevins,
Chers membres de ce Conseil,

Après quelques années de tergiversations, la future Cité Administrative s'installera dans l'ancien Grand Bazar. Le but est d'y accueillir, en un seul endroit, avec des moyens technologiques modernes, tous les services proposés aux citoyens verviétois.

Ce projet a été retenu pour bénéficier d'importants subsides FEDER sur base de la volonté de la Ville de faire de cet endroit un bâtiment exemplaire au niveau de la gestion des énergies. On le sait, actuellement, les services de l'administration communale sont répartis à différents endroits dans le centre-ville. Certes, les travaux sont encore loin d'être finis (ou même commencés) mais les différents bâtiments seront vidés de leur personnel à long terme. Personnel qui ne fréquentera donc plus les commerces de biens et de services aux alentours.

Plus récemment, il a été annoncé que l'hôtel de Police de la rue de Heusy serait relocalisé au centre-ville. À terme, ce seront plusieurs centaines de mètres carrés qui seront vidés des personnes qui fréquentent quotidiennement ces bureaux.

Afin de garder de la vie dans ces quartiers:

- Pourriez-vous me dire où en est la réflexion sur la gestion de ces bâtiments communaux?
- Avez-vous déjà des idées sur le futur des ces bâtiments? Seront-ils gardés par la Ville? Transformés? Pour y faire quoi? Mis en vente?
- Quelle méthode utiliser pour envisager la reconversion de ces bâtiments?

D'avance merci pour les réponses que vous pourrez apporter à mes questions.

Romain STOFFELS
Conseiller communal Nouveau Verviers

Monsieur le conseiller, je vous remercie pour votre question très pertinente et très prévoyante. Pour recontextualiser le sujet, il est important de définir les bâtiments qui sont visés, soit ceux qui sont occupés par nos services actuellement. Il importe aussi de viser les bâtiments qui abritent des services qui déménageront dans la cité administrative. Ce ne sera pas le cas des ateliers communaux par exemple, qui ne nous appartiennent pas par ailleurs, ni du bâtiment de la rue Spintay qui abrite le Plan de prévention. Donc, dans le cadre de la cité administrative, de quels bâtiments parle-t-on ?

- 1) Place du Marché 55, Place du Marché 41, Place du Marché 31, Pont de Sommeleville 2 (Intermosane), Rue Crapaurue 37 (Maison Moulan)
- 2) On peut rajouter rue des alliés 19 (L'Encadrement des Peines Alternatives – LEPA), rue des Raines 42 (Ancien musée d'archéologie), Thier Mère Dieu 18 (Ressort), rue Lucien Defays (Maison de l'Egalité des chances)

Ces 4 derniers bâtiments sont soit déjà vides, soit ne figurent pas au plan de gestion de la ville de Verviers.

Pour les 5 autres, le plan de gestion stipule que « Les ventes de patrimoine seront affectées intégralement à la réduction de l'endettement par le remboursement des emprunts CRAC. »

A titre personnel, je considère qu'il sera intéressant que la prochaine majorité se positionne très vite, probablement dès 2025 malgré un déménagement dans la future cité administrative qui sera postérieur, sur une méthode pour la vente, mais surtout pour le projet qui sera donné à ce bâtiment. Des méthodes participatives semblent porter leurs fruits dans d'autres quartiers et sur d'autres projets. Donc, moyennant un respect du plan de gestion (que ce soit via un respect strict ou des mesures compensatoires), il apparaît primordial que les habitants des différents quartiers puissent se réapproprier ces bâtiments dans leur utilisation future. Dans ce cas-ci, il s'agit principalement des habitants de la vieille ville et de la place du Marché.



Conseil communal du 29 janvier 2024

Question orale : aménagements rue Chapuis, réponses du 25 septembre 2023.

Chères.chers collègues,

Chères.chers membres du Collège,

Cher Monsieur Lukoki,

En date du 25 septembre 2023, à la fin de la séance houleuse du conseil communal, vous répondiez assez positivement à une proposition de mise en valeur des poteaux délimitant un espace piéton rue Chapuis, devant le Conservatoire.

Vous parliez même de convergence de gauche, de bonnes idées. Et ce, juste après une intervention positive et déterminante du chef de groupe Ecolo sur les indemnités kilométriques destinées aux cyclistes travaillant dans l'administration. Ca devait être un jour de grâce.

4 mois après votre réponse, je viens aux nouvelles, après avoir avoir écouté l'enregistrement video de cette séance :

- avez-vous pu contacter l'échevin des travaux comme évoqué ? Quels sont les résultats de ce contact ?
- y a-t-il un poste budgétaire prévu à l'initial 2024 ou dans la future MB1 ?
- Envisagez-vous un appel à projet à d'autres street-artistes que ceux qu'on pourrait dénicher à l'académie des Beaux-Arts ?
- Le projet avance-t-il concrètement ? Quels sont les délais envisagés ?

Déjà, merci de votre réponse.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : la communication de crise en pleine période de préalerte de crue.

Monsieur le bourgmestre,

Les crues des 2 et 3 janvier derniers, le site de la Région Wallonne a planté. Il n'était plus possible d'avoir des informations en temps réel pour la population. Le stress était palpable ces jours -là, c'est d'ailleurs l'inquiétude de la population qui a fait que le site de la Région a reçu plus de 25 000 visites/jour, ce qu'il n'a pas supporté.

Lors des inondations de juillet 2021, on a vu à quel point les victimes des inondations ont été abandonnées dès la veille des inondations avec des informations manquantes ou erronées. Tout le premier chapitre des recommandations de la commission d'enquête vise l'amélioration de la communication de crise.

Pourtant, quand le site internet lâche, il n'y a visiblement pas de plan b.

Pourquoi la ville ne prend-t-elle pas le relais puisqu'elle reste correctement informée, par exemple avec un bulletin toutes les heures sur ses réseaux sociaux ?

Vous avez pris des mesures en terme de gestion de crise, quels sont les nouvelles mesures sur la communication en amont de la crise ?

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
Concerne : la consultation sur le projet de la Vesdrienne.

Le projet de la Vesdrienne avance encore dans son processus et nous arrivons à la fin de la consultation citoyenne.

Ce projet est vraiment enthousiasmant, il est temps de laisser une véritable place confortable et sécurisée pour les cyclistes, tant occasionnels que quotidiens.

Cependant, quelques questions restent quant à la consultation citoyenne sur ce projet. Si des organisations de cyclistes ont été consultées, les riverains ne se sentent pas entendus.

Nous avons pu voir des critiques d'habitants de la rue Haute Crotte par exemple, qui lancent une action contre le parcours. Un comité de quartier qui demande une présentation publique. L'enquête publique qui ne convient pas à tout le monde. Aller dans les bureaux de la ville consulter des documents difficilement compréhensibles, ça peut rebuter.

La Vesdrienne va avoir un réel impact sur les quartiers qu'elle va traverser. Pourquoi ne pas organiser de large consultation en allant vers les riverains ?

Quelles solutions allez-vous donner aux habitants de la rue Haute-Crotte ?

Quel contact avez-vous pris avec la Région pour contrer son refus de large diffusion des documents relatifs à ce chantier ?

Comment allez-vous intégrer la Vesdrienne aux voirie innovantes ?



VERVIERS



Conseil communal du 29 janvier 2024

**Question orale : Verviers, ville conviviale – Réduction d'une bande Place du Martyr
Quelle communication ? Quel impact pour les commerçants ?**

Chères/chers membres du conseil,

Nous avons pris connaissance par voie de presse d'une modification de voirie dans le cadre de la rénovation de la Place du Martyr pour le projet Verviers ville conviviale.

Nous avons été interpellés par de nombreux commerçants qui étaient frustrés de ne pas avoir reçu l'information sur cette modification importante qui vise à réguler la mobilité automobile et autres dans ce secteur.

Ecolo a déjà par le passé interpellé le Collège sur la mise en œuvre des chantiers et notamment sur le bon suivi des chantiers et la communication vers la population.

Ecolo souhaite interpellier les membres de la majorité, et en particulier l'Echevin des Travaux :

- **Confirmez-vous que les commerçants ont bien été informé ?**
- **Comment cette modification se justifie-t-elle ?**

Hajib EL HAJJAJI,
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

**VERVIERS***Conseil communal du 29 janvier 2024***Question orale : Chèques commerces à Verviers – quelle communication ? Quel bilan ?**

Chères/chers membres du conseil,

Nous avons pris connaissance d'une nouvelle opération de vente de chèques commerces à Verviers fin 2023.

Nous avons été interpellés par de nombreux citoyens qui étaient frustrés de n'avoir pu en acheter et regrettaient de n'avoir pas reçu l'information sur cette opération qui vise à faire venir des clients dans notre centre-ville pour grande partie.

Bien que nous soutenions ce projet pour lequel nous avons déjà formulé une opération similaire dans le passé, Ecolo s'interroge sur le processus de mise en œuvre de ces chèques, tant sur la détermination du nombre à émettre que sur la communication pour les vendre au public.

Ecolo souhaite interpellier les membres de la majorité, et en particulier l'Echevine du Commerce :

- **Quel a été le processus de mise en place de cette opération ?**
- **Quel bilan de l'opération chèques commerces faites-vous de votre côté ?**
- **Reconnaissez-vous que le nombre de chèques était relativement réduit et qu'une autre formule aurait pu permettre d'émettre davantage de chèques ?**
- **Que compte mettre en œuvre le Collège pour améliorer la communication sur de futures opérations de cette nature ?**

Hajib EL HAJJAJI,
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers

THEODORY Renaud

De: COL - OZER Cecile
Envoyé: mardi 30 janvier 2024 20:16
À: KNUBBEN Muriel
Objet: réponse à la question d'Hajib

Le nombre de chèques émis dans le cadre de cette opération est fonction du budget disponible. 12.000 euros étaient à disposition donc pour 1.200 chèques (15 euros payés par le client-10 euros ajoutés par la Ville).

La communication a été faite dans l'agenda du Vervi & Toi, dans l'Actu sur le site Web, dans la presse locale et via un post Facebook. La totalité des chèques a été vendue en moins de 48 h donc visiblement la communication est bien passée.

Chaque adresse mail pouvait acheter 2 chèques maximum. Un autre système a été étudié pour éviter les personnes qui créent plusieurs adresses mail mais le coût du développement était élevé, trop élevé pour une opération de 12.000 euros.

En dehors de l'opération, tout le monde peut acheter des chèques commerces à offrir ou à s'offrir. Un courrier a d'ailleurs été envoyé à 241 entreprises au mois d'octobre pour encourager à l'achat de chèques comme cadeau pour le personnel. A la ville, nous offrons également des chèques commerces comme par exemple pour les citoyens d'honneur.



Cécile OZER

ÉCHEVINE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE LA PETITE ENFANCE

Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS

087 326 005 - interne : 7653

www.verviers.be